



Déclaration du collège salariés

prononcée le 05 juillet 2012

Les Organisations syndicales partagent l'objectif de revalorisation des plus bas salaires. Néanmoins, elles ne peuvent accepter le tassement des grilles consécutif à la proposition d'un salaire minimum de branche.

L'augmentation de 0,6 % de la valeur du point PSAEE est inacceptable au vu de l'augmentation du coût de la vie et de la perte de pouvoir d'achat de ces trois dernières années, perte de pouvoir d'achat consécutive à l'insuffisance de la revalorisation du point PSAEE. Une augmentation de 2 % eût été un minimum.

La proposition d'une évaluation des actions conduites dans les établissements sur l'emploi des seniors, qui par ailleurs constitue une obligation légale, ne peut se limiter à une simple déclaration d'intention dans le cadre des NAO. Elle doit faire l'objet d'un accord national spécifique.

Nous déplorons qu'il n'y ait pas eu de négociations sur l'égalité professionnelle hommes-femmes conformément aux dispositions légales.